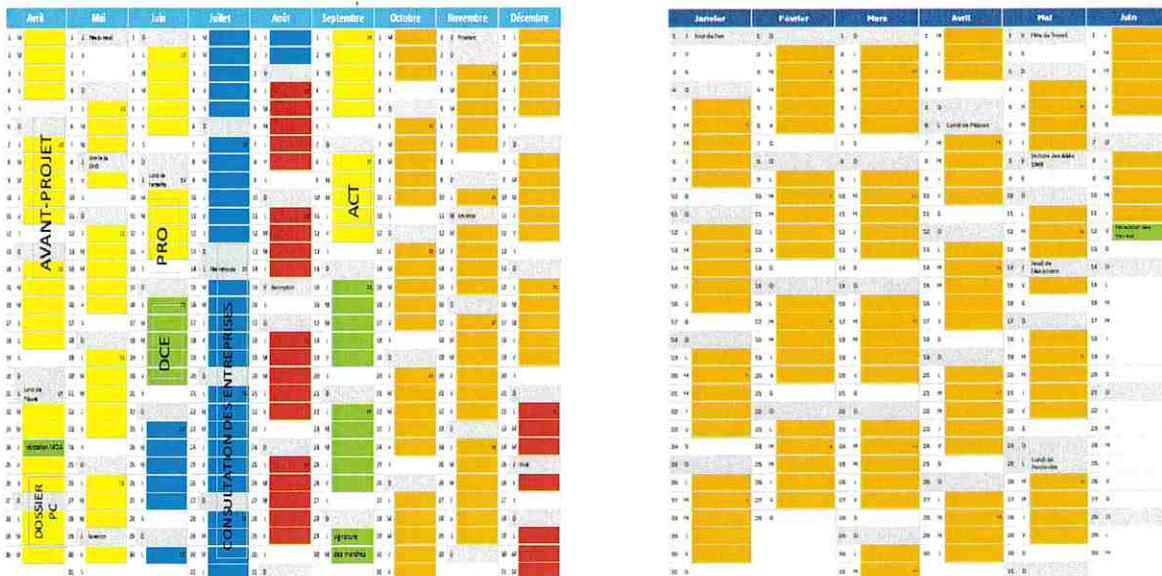


Le planning prévisionnel des études et travaux se présente comme suit :



Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après délibération, le conseil municipal :

- Valide :
 - l'APD présenté
 - le planning prévisionnel de financement avec options
 - le planning prévisionnel des études et des travaux
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Maire à signer à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/25-0302 - Voté à l'unanimité

OBJET : ESPACE CULTUREL
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX

Dans le cadre du projet de création d'un espace culturel et des différentes démarches administratives à effectuer, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence pour les travaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour les travaux
- Autorise le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/25-0303 – Voté à l'unanimité

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Désignation d'un représentant communal en lieu et place de Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-0706 du 27 novembre 2024 portant sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et le désignant représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale).

Il explique qu'il a été nommé représentant au sein de Dinan Agglomération et de ce fait ne peut être aussi représentant au sein de la commune.

Il propose donc de désigner un nouveau représentant communal.

Après concertation et délibération, le conseil municipal :

- **Désigne**, en tant que représentant de la commune dans les instances de la SPL, Madame Eliane LUCAS, 2^{ème} adjointe au Maire.
- **Autorise** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération précitée sont inchangées.

Délibération n° CM/25-0304 – Voté à l'unanimité

OBJET : SDE22 : ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES ENCASTRÉS MURAUX PLACE DE L'EGLISE (Réf. SDE55008)

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 21 mars 2025 concernant le remplacement de 5 encastrés muraux dont le modèle ne se fabrique plus (FA206-212-213-214-215) Place de l'Eglise pour un **coût total de l'opération estimé à 9 396 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

En conséquence la participation communale s'élève à 5 655.00 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, AUTORISE le Maire :

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 5 655.00 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° CM/25-0305 – Voté à l'unanimité

OBJET : SDE22 : ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT LUMINAIRE FK0291 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA CROIX (Réf. SDE55085)

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 2 avril 2025 concernant le remplacement d'un luminaire (FK0291) Lotissement du Clos de la Croix pour un **coût total de l'opération estimé à 777.60 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

En conséquence la participation communale s'élève à 468.00 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, AUTORISE le Maire :

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 468.00 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° CM/25-0306

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prend acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Délibération n° CM/25-0307

OBJET : **ETAT DES DÉLÉGATIONS**
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES
Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

- Joints armoire froide et chaude cuisine 1 100.09 €

INFORMATIONS DIVERSES

- _Courrier du Préfet : notre candidature au dispositif « programme Villages d'Avenir » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été retenue
- 11 juillet 2025 : passage du Tour de France – Avis aux bénévoles pour l'organisation
- Mi-juin 2025 : date prévisionnelle de commencement des travaux de l'aire multimodale de Sonnenbuhl

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

